

et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Suzanne Éthier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44167

Gouvernement du Québec

Décret 361-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT monsieur Charles Côté, régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Charles Côté comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, annexées au décret numéro 1079-2001 du 12 septembre 2001, soient modifiées par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 6 par le suivant :

«En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère de la Sécurité publique au salaire qu'il avait comme régisseur et président de la Régie.»

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44168

Gouvernement du Québec

Décret 362-2005, 20 avril 2005

CONCERNANT la nomination de M^e Denis Racicot comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont un président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi prévoit que le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Régie ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE monsieur Charles Côté a été nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1079-2001 du 12 septembre 2001, qu'il a remis sa démission avec prise d'effet le 29 avril 2005 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M^e Denis Racicot, sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, administrateur d'État II, soit nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 2 mai 2005, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Charles Côté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Conditions d'emploi de M^e Denis Racicot comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1)

I. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e Denis Racicot, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

À titre de président, M^e Racicot est chargé de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règlements et politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

M^e Racicot exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

M^e Racicot remplit ses fonctions au siège de la Régie à Québec.